

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 1 du 28 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION
le 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTELLER, représenté par Thierry JOURNEUX, Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Manuella PESTEL.

❖ *Délibération n° CM..03-2023*

**Défiscalisation de la contribution 2023 au budget INCENDIE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE
L'AGGLOMÉRATION BEAUVAISIENNE**

Monsieur le Maire signale que le 4 février 2022, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB) pour l'année 2022 ; comme précédemment le 30 mars 2021 pour l'année 2021, 16 novembre 2019 pour l'année 2020, le 27 mars 2019 pour l'année 2019, le 29 mars 2018 pour l'année 2018, le 30 mars 2017 pour l'année 2017 ou encore le 29 mars 2016 pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-216005793-20230328-03_2023-DE

5/10

Lors de son comité Syndical du 15 mars 2023, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le budget primitif 2023 lié à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé (s'achevant le 24 avril 2023) pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB, au titre uniquement de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière). Elle s'élève pour l'ensemble des communes à 213 500 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2023 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de continuer à défiscaliser cette contribution en 2023

Pour extrait certifié conforme, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 30 mars 2023.

